



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l’hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires adopté le 6 mars 2023

- 1. À la suite d’une consultation tenue lors d’une assemblée publique du conseil municipal qui a eu lieu le 15 février 2023, le conseil municipal de Saint-Joachim a adopté le second projet de règlement 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l’hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires.
- 2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Ajouter la possibilité d’exercer l’usage « résidence de tourisme » dans les zones suivantes : 04-RF, 08-RF, 09-AF, 10-RF, 12-A, 15-RF, 16-H, 17-A, 18-A, 19-A, 20-A, 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 25-A, 26-A, 27-A, 29-CH, 30-A, 31-A, 36-CH, 45-A, 46-A, 47-A, 48-A, 49-A, 50-A, 51-A, 52-A, 53-A, 54-A, 55-A, 56-A
- Introduire des conditions à l’exercice d’un usage « résidence de tourisme ».

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s’appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique et de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide à l’égard de la disposition.

Zones visées	Zones contiguës
04-RF	01-CN, 05-RF, 06-RF, 07-RF et 08-RF
08-RF	01-CN, 04-RF, 07-RF, 09-AF, 23-A et 20-A
09-AF	02-CN, 10-RF, 08-RF, 19-A, 10-RF et 11-RF
10-RF	02-CN, 09-AF, 11-RF et 12-A
12-A	03-CN, 10-RF, 11-RF, 13-RF et 15-RF
15-RF	12-A, 13-RF, 14-RF, 17-A, 18-A et 19-A
16-H	13-RF et 15-RF
17-A	15-RF et 18-A
18-A	15-RF, 17-A, 19-A et 48-A

19-A	09-AF, 11-RF, 12-A, 15-RF, 18-A, 48-A, 44-CN, 31-A, 30-A, 22-A, 47-A, 45-A, 46-A et 20-A
20-A	08-RF, 09-AF, 19-A, 22-A et 23-A
21-A	20-A, 22-A, 30-A, 29-CH, 23-A et 24-A
22-A	19-A, 20-A, 30-A, 31-A et 21-A
23-A	05-RF, 06-RF, 07-RF, 08-RF, 20-A, 21-A et 24-A
24-A	23-A, 21-A, 29-CH et 25-A
25-A	24-A, 29-CH, 28-H, 27-A et 26-A
26-A	25-A et 56-A
27-A	25-A, 28-H, 56-A et 55-A
29-CH	21-A, 24-A, 25-A, 28-H, 30-A, 32-H, 33-H, 34-H, 35-H, 36-CH et 37-H
30-A	21-A, 22-A, 29-CH, 31-A, 32-H et 44-CN
31-A	22-A, 19-A et 30-A
36-CH	29-CH, 35-H, 37-H, 38-H 39-H et 40-P
45-A	19-A, 44-CN, 46-A et 47-A
46-A	45-A et 44-CN
47-A	19-A, 45-A et 44-CN
48-A	18-A, 19-A, 44-CN, 49-A et 51-A
49-A	44-CN, 48-A, 50-A et 51-A
50-A	49-A, 44-CN et 51-A
51-A	48-A, 44-CN et 49-A
52-A	44-CN
53-A	42-H, 43-H, 44, CN et 54-A
54-A	40-P, 41-H, 42-H, 53-A et 55-A
55-A	27-A, 28-H, 38-H, 41-H, 54-A, 53-A et 56-A
56-A	26-A, 44-CN, 53-A et 55-A

Les localisations des zones visées et contiguës sont illustrées à la fin de l'avis public.

2. Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 23 mars 2023 et :

- Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être transmise à l'adresse suivante dq@saintjoachim.qc.ca ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim (G0A 3X0).

3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas atteinte d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 16 mars 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU
- Être depuis douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la Fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

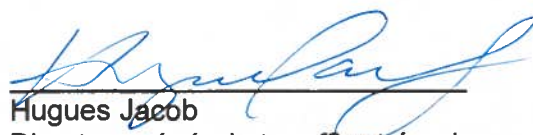
4. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi, ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://saintjoachim.qc.ca/>

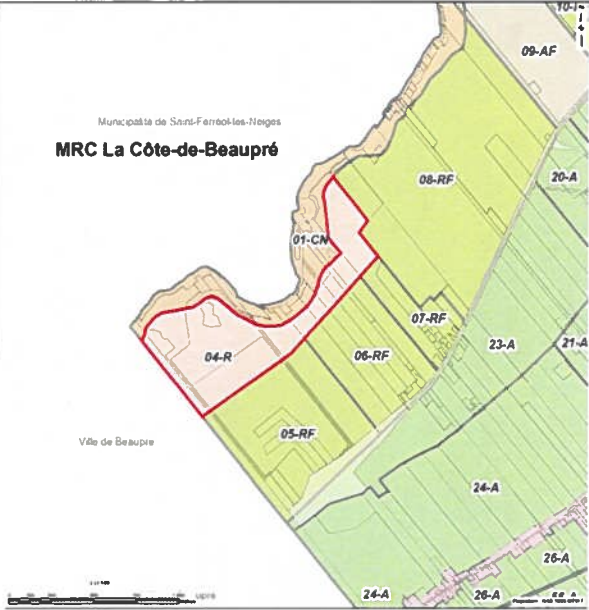
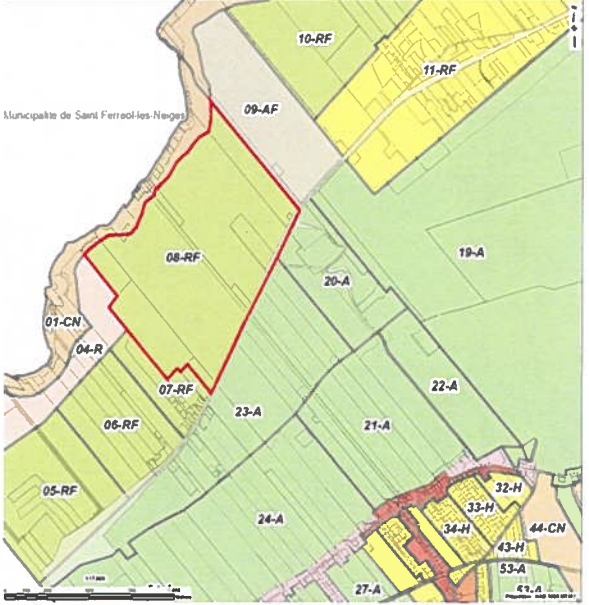
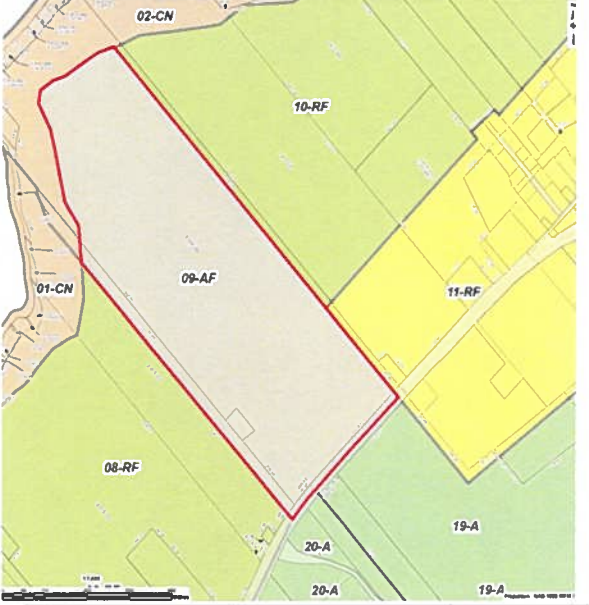
Donné à Saint-Joachim, ce 16^e jour du mois mars 2023.

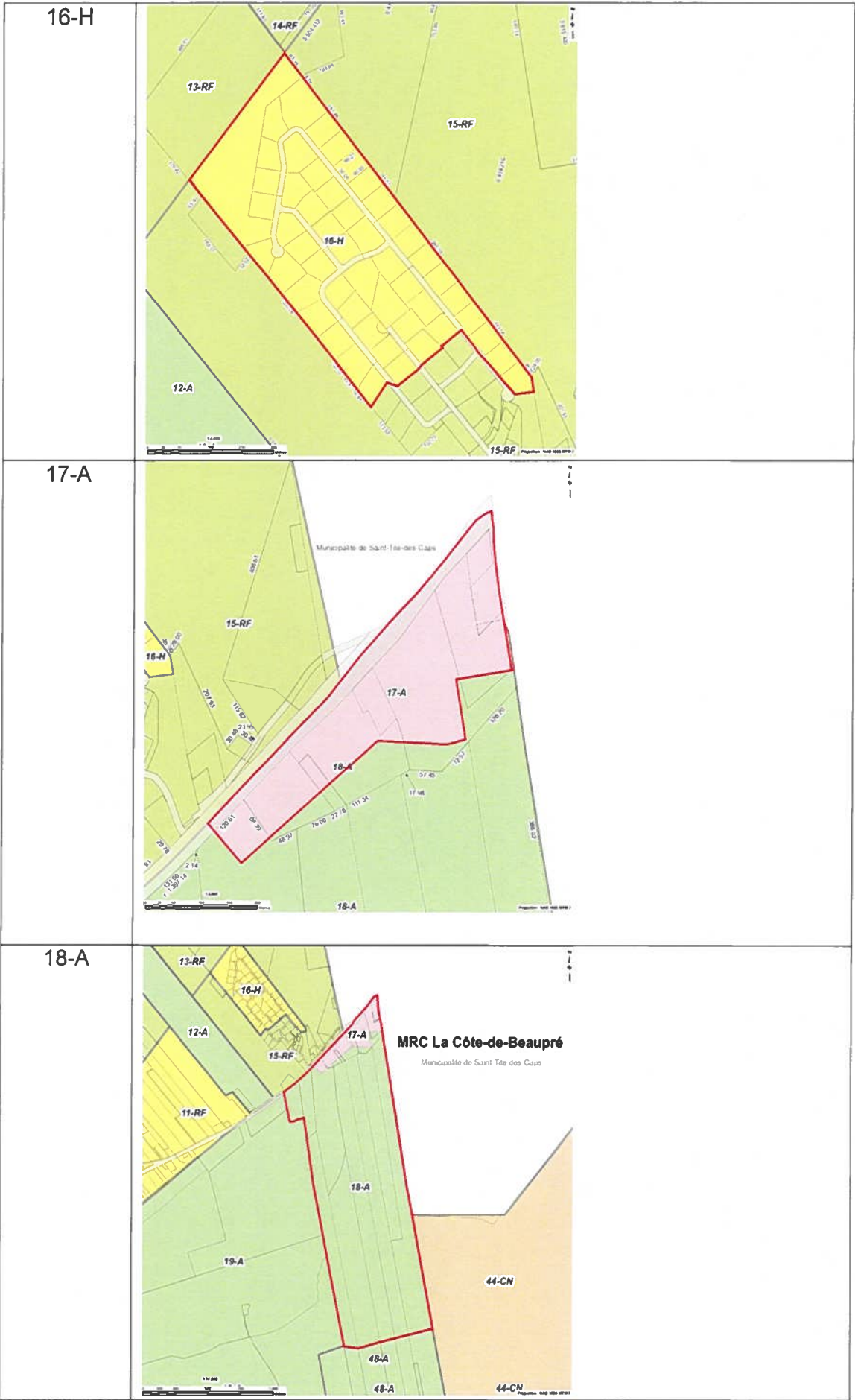

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

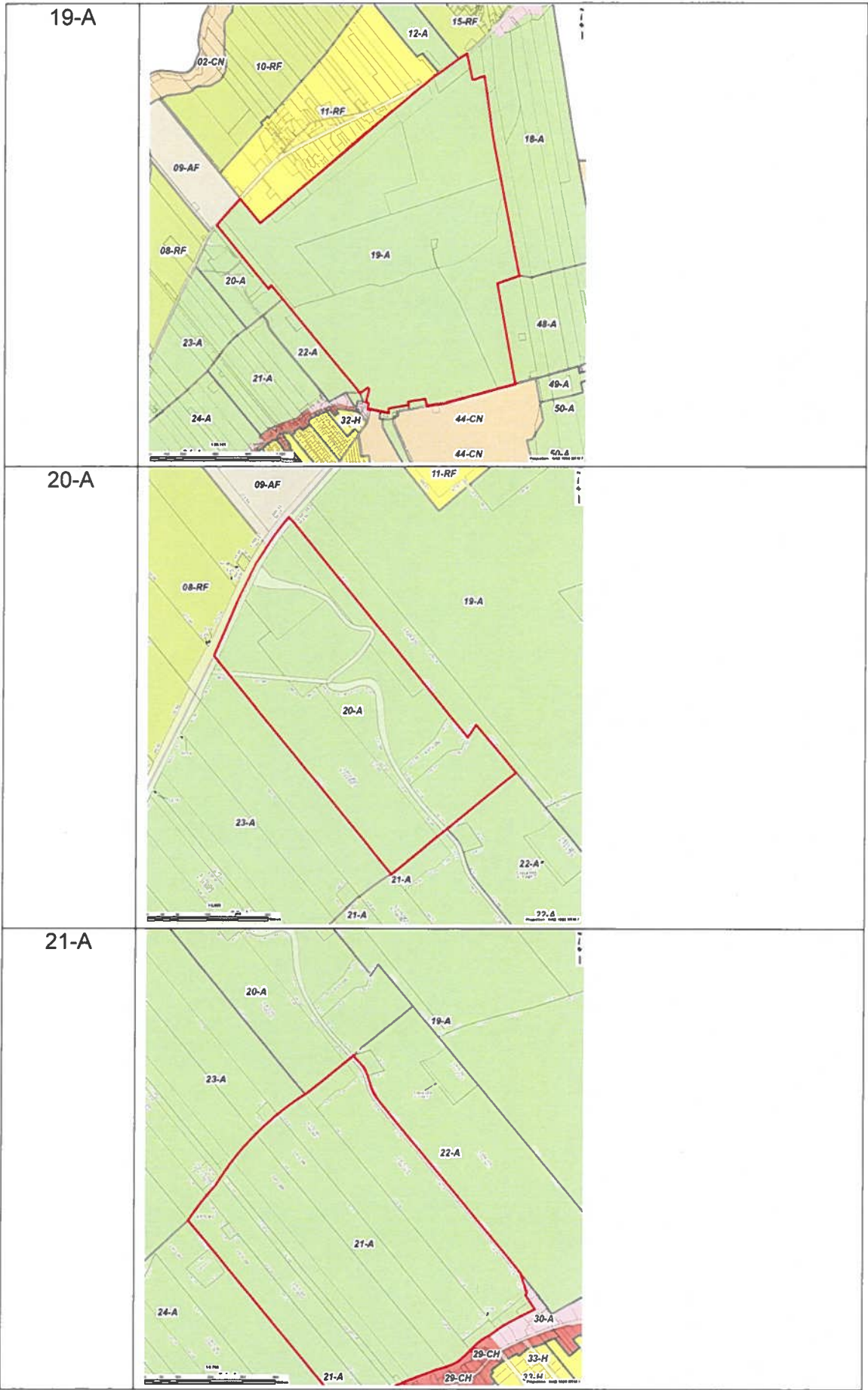
Certificat de publication

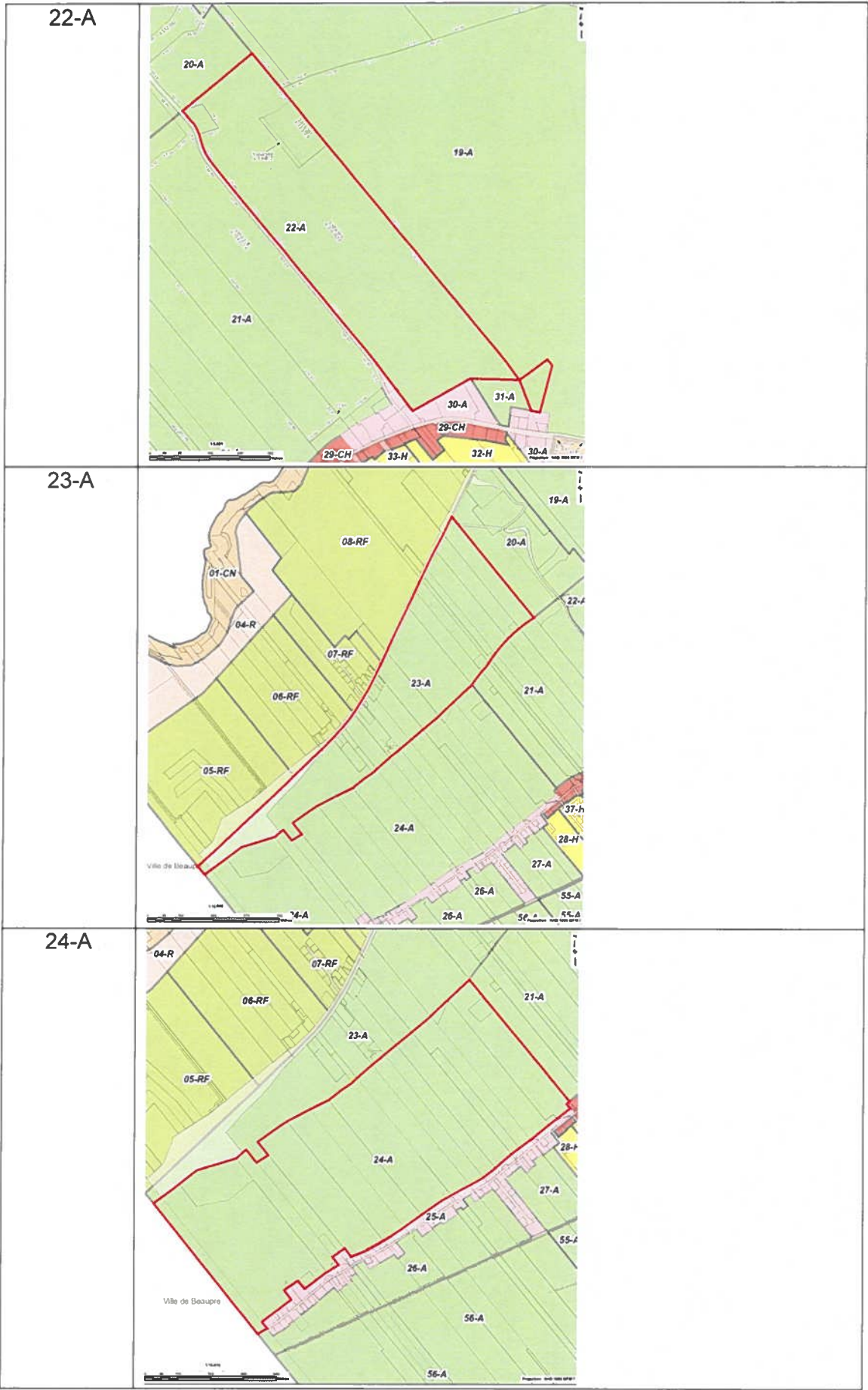
Je, Hugues Jacob, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente en ce 16^e jour du mois de mars que j'ai affiché le présent avis public conformément au règlement 433-2022.

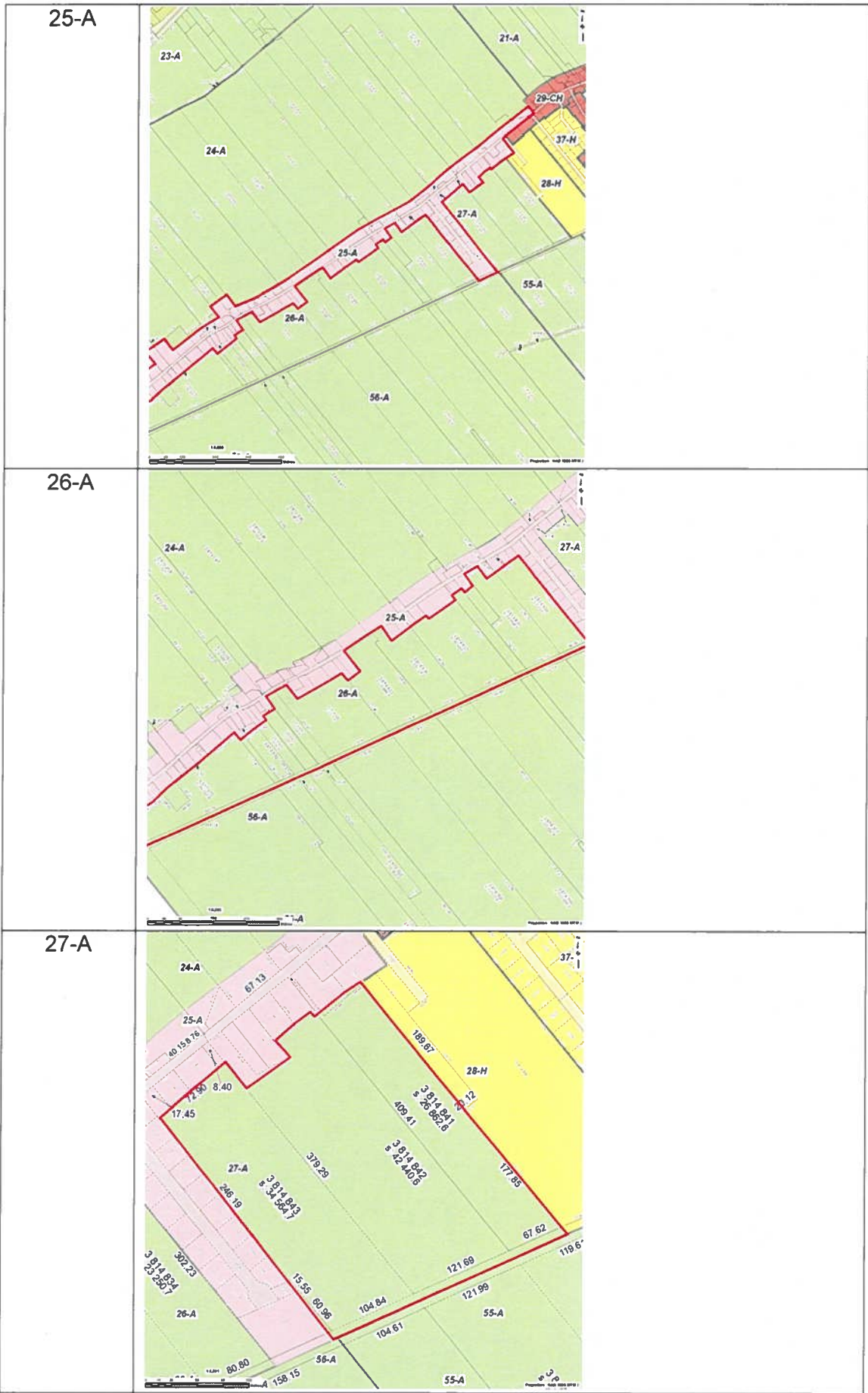

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

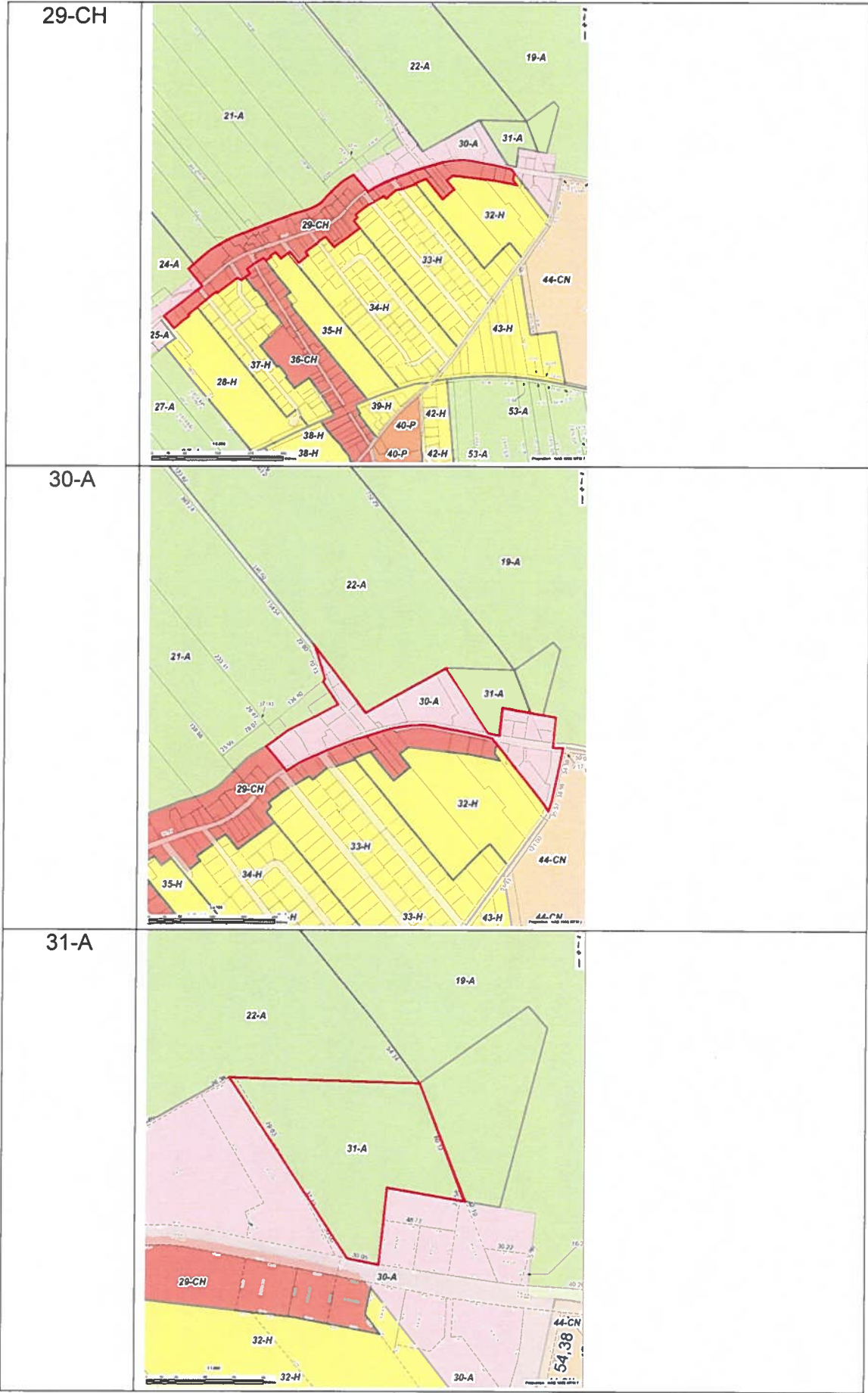
Zones visées	Illustration des zones
04-RF	
08-RF	
09-AF	

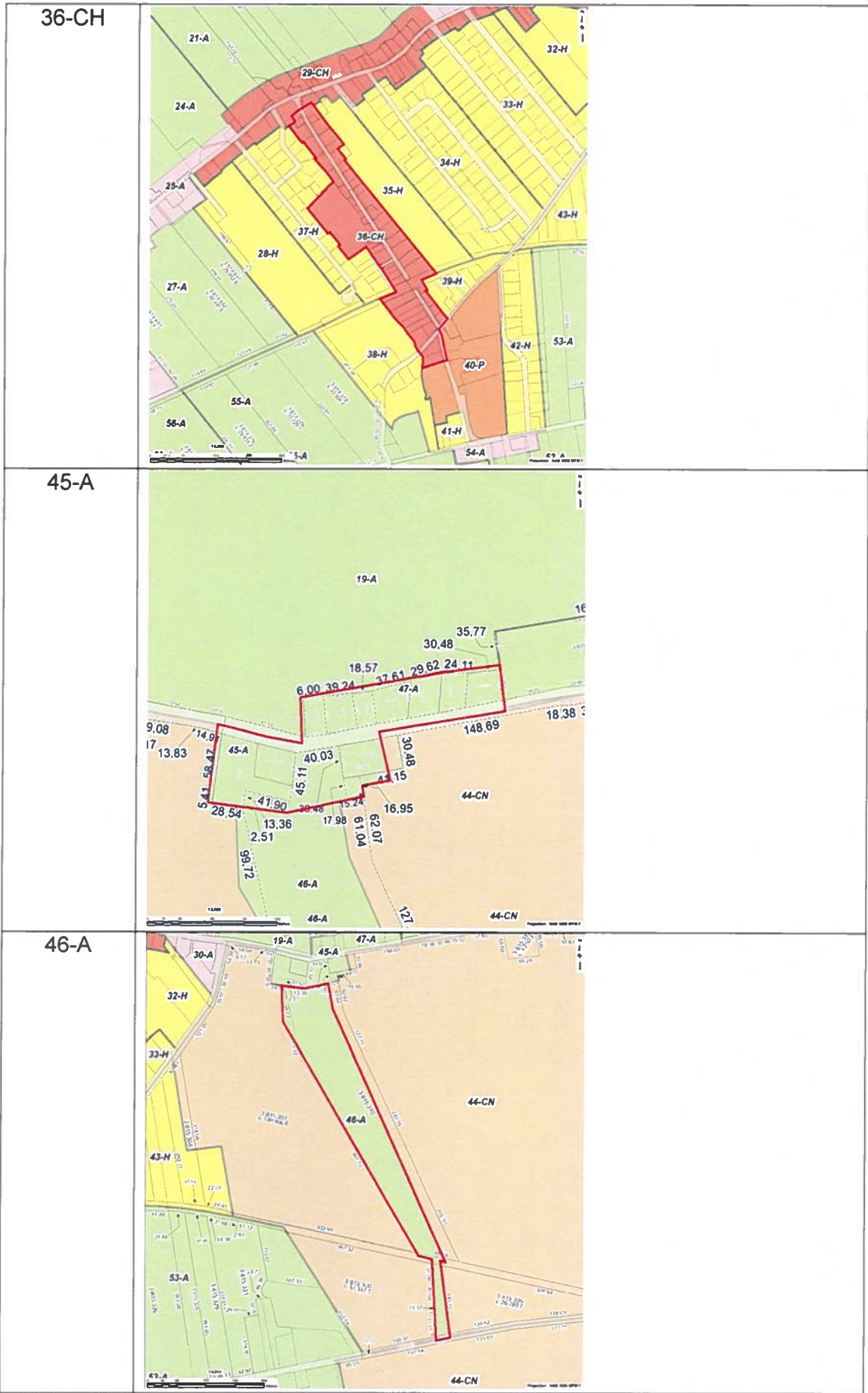


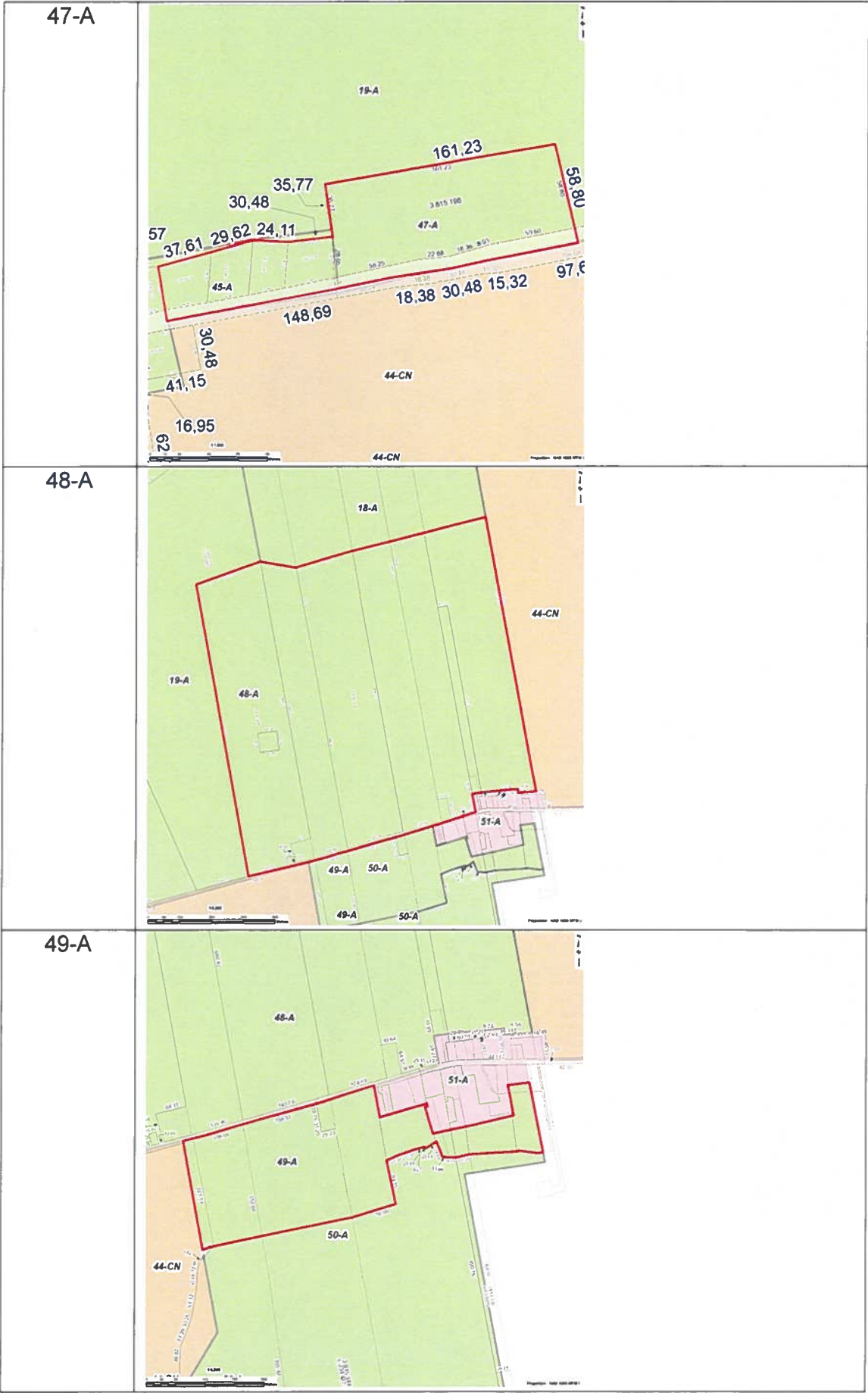


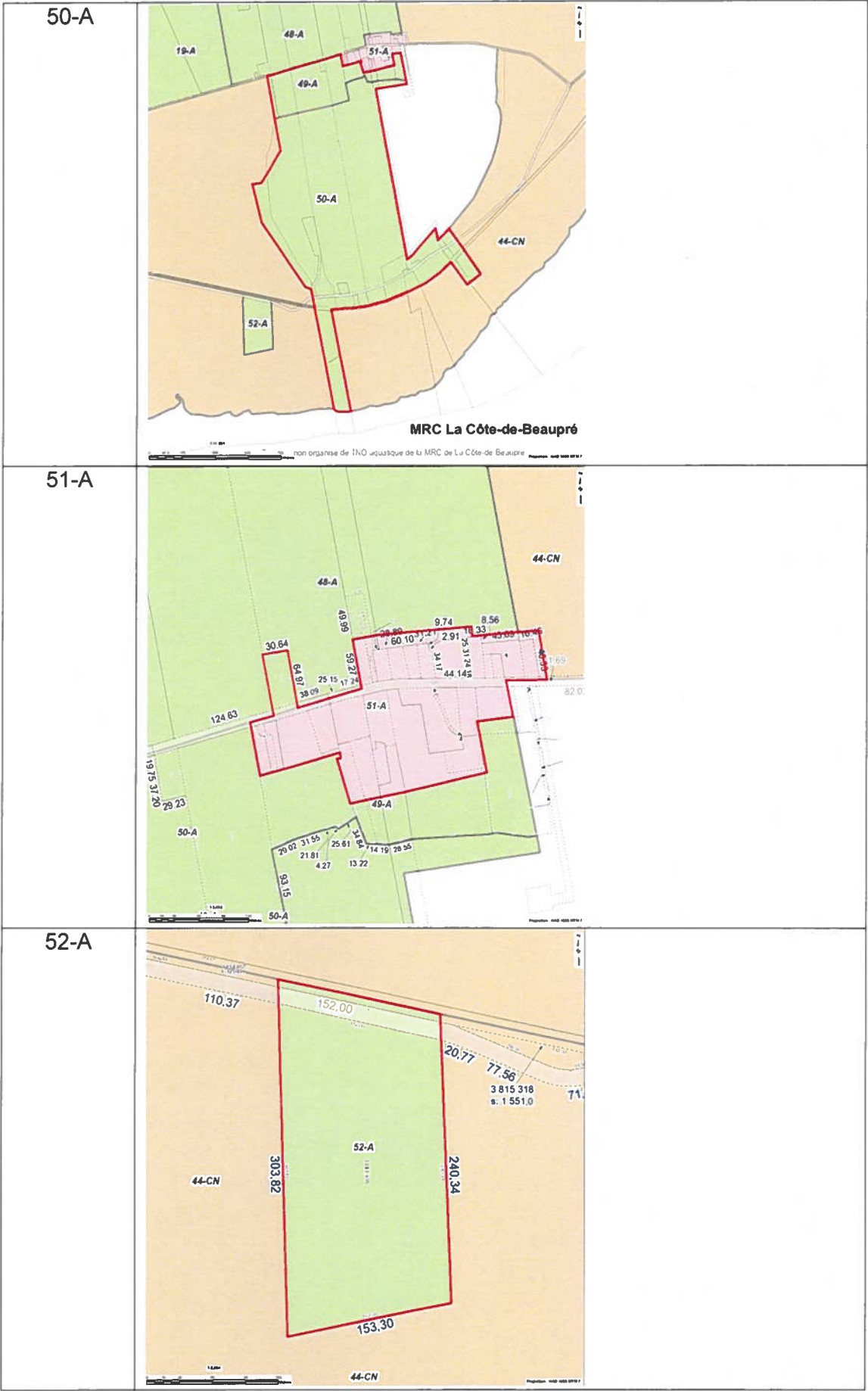


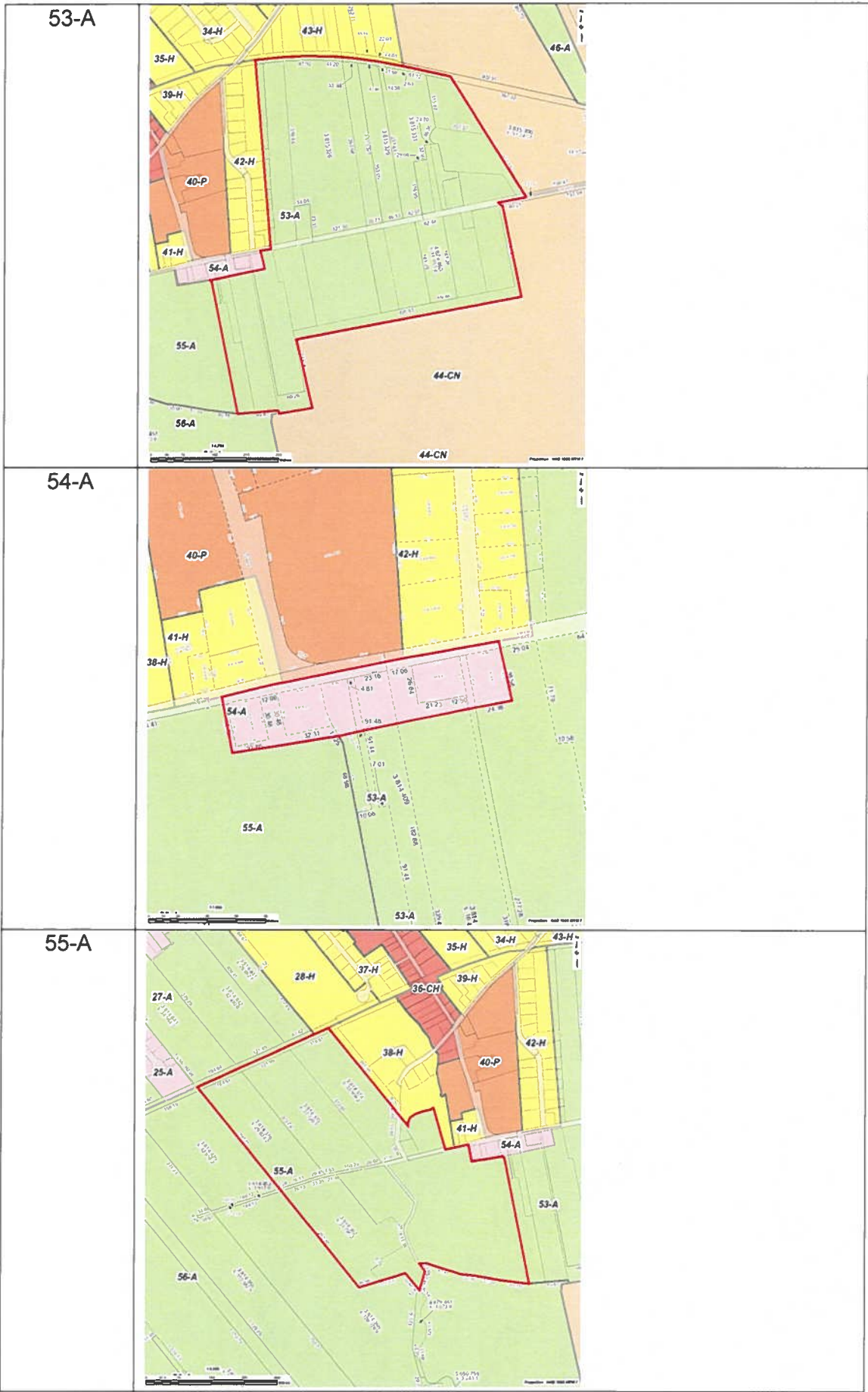












56-A

